



**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Délibération N°DCA-27042023-1

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES
RÉSULTATS 2022**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 avril 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : 20 avril 2023

Compte-rendu affiché le : 3 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 8

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, MME AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT, Mme JOURDYTH, Mme ROBERT, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

MME DI DOMENICO A MME CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses :

M PRUD'HOMME LACROIX

CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DCA-27042023-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le conseil d'administration,

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Considérant que monsieur David FARA, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Le compte administratif se présente ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022

Section d'investissement

Dépenses	Prévisions :	125 210,13
	Réalisations :	4 679,16
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévisions :	125 210,33
	Réalisations :	21 727,19
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat investissement 2022 : +17 048,03 €

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévisions :	1 923 615,34
	Réalisations :	1 775 263,96

Recettes	Prévisions :	1 923 615,34
	Réalisations :	1 804 061,77

Résultat fonctionnement 2022 : + 28 797,81 €

Résultats de clôture de l'exercice 2022

Investissement :	17 048,03
Résultat reporté :	101 130,13
Résultat cumulé :	118 178,16
Fonctionnement :	28 797,81
Résultat reporté :	195 838,34
Résultat cumulé :	224 636,15
Résultat global :	342 814,31 €

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont déclarées définitivement closes.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

A la majorité (9 votes « Pour »)

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022

- STATUE' de la manière suivante sur l'affectation des résultats :

- l'excédent de fonctionnement du budget principal du C.C.A.S. (224 636,15 €) sera affecté sur le chapitre 012 - charges de personnel

- l'excédent d'investissement du budget principal du C.C.A.S. (118 178,16 €) sera affecté de la manière suivante :

- 10 000,00 € sur le 2181
- 20 000,00 € sur le 21838
- 20 000,00 € sur le 21848
- 68 178,16 € sur le 2188

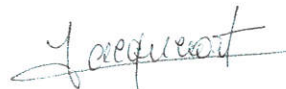
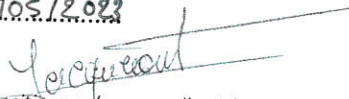
-ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- AFFECTE les résultats tels indiqués

ONT signé au registre tous les membres présents

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 03.10.2023
La Vice-présidente



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.



**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Délibération N°DCA-27042023-4

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET DE SES BUDGETS ANNEXES**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 avril 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : 20 avril 2023

Compte-rendu affiché le : 3 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 8

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, MME AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT, Mme JOURDYTH, Mme ROBERT, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

MME DI DOMENICO A MME CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses :

M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DCA-27042023-4**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET DE SES BUDGETS ANNEXES**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la concordance des comptes de gestion de monsieur le Receveur avec les comptes administratifs délibérés notamment sur :

- 1) l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2022, comprises celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes.
- 3) la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

A la majorité (9 votes « Pour »)

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par la Trésorière principale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

APPROUVE le compte de gestion 2022 établi par la Trésorière principale pour le budget du CCAS et les budgets annexes.

ONT signé au registre tous les membres présents

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 03.10.2023
La Vice-présidente

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.



**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Délibération N°DCA-27042023-5

**OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS « TRAIT D'UNIONS »
EPRD 2023**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 avril 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : 20 avril 2023

Compte-rendu affiché le : 3 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 8

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, MME AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT, Mme JOURDYTH, Mme ROBERT, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
MME DI DOMENICO A MME CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses :

M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DCA-27042023-5**

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS « TRAIT D'UNIONS »
EPRD 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant l'absence de notification à la date du présent Conseil d'Administration du CCAS, de la tarification 2023 de l'ARS ;

Considérant dès lors qu'il conviendra de modifier par décision modificative l'EPRD une fois la notification de l'ARS transmise et ce dans un délai de 30 jours ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

A la majorité (10 votes « Pour »)

-ADOpte l'EPRD 2023 tel que ci-joint en annexe et faisant apparaître les équilibres suivants

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP - CRPA) - EXERCICE 2023

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges affectées à l'exploitation courante Groupe II : charges affectées au personnel Groupe III : charges affectées à la structure	35 010,00 718 267,00 42 457,00	735 703,21 43 000,00 4 000,00	Groupe I : produits de la tarification Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation encaissables
TOTAL DES CHARGES	855 734,00	848 703,21	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00	7 030,19	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	855 734,00	855 734,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL [EXCEDENT] (1)	0,00	7 030,19	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL [DEFICIT] (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 10 757,00 0,00	4 000,00 0,00 0,00	Produits des cessions d'éléments d'actif Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	10 757,00	11 030,19	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00	273,79	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,32%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2023

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	273,79	0,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0,00	0,00	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	0,00	0,00	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00	4 000,00	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	273,79	4 000,00	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	3 726,21	0,00	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 000,00	4 000,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2023 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00	0,00	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	------	------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2023

FRNG estimé au 1er janvier 2023	213 335,48
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	3 726,21
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2023	217 061,69

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2023

BFR estimé au 1er janvier 2023	-11 757,75
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00
BFR (ou EFE siq. "-") prévisionnel au 31 décembre 2023	-11 757,75


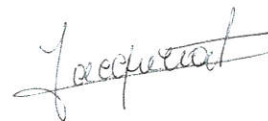
TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

Trésorerie au 1er janvier 2023	225 093,23
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	3 726,21
Trésorerie au 31 décembre 2023	228 819,44

ONT signé au registre tous les membres présents

La Vice-Présidente
 Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
 - sa publication le 03/05/2023
 La Vice-présidente

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet « www.telercours.fr ». La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Délibération N°DCA-27042023-6

**OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS « TRAIT D'UNIONS »
ABONNEMENT POUR UNE PLATEFORME INTERNET HUBLO DEDIEE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTE**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 avril 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : 20 avril 2023

Compte-rendu affiché le : 3 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 8

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, MME AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,
Mme JOURDYTH, Mme ROBERT, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
MME DI DOMENICO A MME CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses :

M PRUD'HOMME LACROIX

CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DCA-27042023-6

SSIAD « TRAIT D'UNIONS »
ABONNEMENT POUR UNE PLATEFORME INTERNET HUBLO DEDIEE
AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Le Service de soins infirmiers Trait d'Unions rencontre de grandes difficultés de recrutement. Peu de candidatures sont déposées suite à une annonce d'offre d'emploi publiée sur le site de Pôle Emploi par le service de ressources humaines de la Ville.

Afin de favoriser les recrutements, le service souhaite s'abonner à la plateforme internet HUBLO spécialement dédiée aux professionnels de santé. Cette plateforme est très utilisée par les grands employeurs de la région et par les professionnels en recherche d'emploi.

Le coût annuel s'élève à :

- Abonnement : 720 € HT
- Licences administrateurs (2) : 1 176 € HT
- Licence établissement : 360 € HT

Le coût total annuel pour 2023 est de 2 707.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

A l'unanimité (10 votes « Pour »)

- APPROUVE la décision de s'abonner à la plateforme Hublo
- DIT que la dépenses sera affectée à l'imputation en vigueur,

ONT signé au registre tous les membres présents

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 03/05/2023
La Vice-présidente



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.